**Reconnaissance**

en vue de l’exécution de contrôles intermédiaires des GRV de son propre parc

Indiquer le nom de l’OEC, organisme d’évaluation de la conformité KBS-GGU Saisir le n° conformément à l’art. 15 de l’ordonnance du 31 octobre 2012 sur les contenants de marchandises dangereuses (OCMD, RS 930.111.4) confirme par la présente que l’entreprise

Indiquer le nom de l’entreprise

Indiquer le nom de la rue

Indiquer le NPA Indiquer la localité

remplit les conditions requises par l’annexe 3 de la directive de mise en œuvre de l’OCMD (DR-OCMD) pour l’exécution du contrôle intermédiaire des GRV de son propre parc (GRV lui appartenant/qu’elle utilisent), qui consiste en une inspection au sens du 6.5.4.4.1 b) et en l'épreuve d’étanchéité selon le 6.5.4.4.2 b) RID/ADR. Elle est donc reconnue en qualité **d’établissement de contrôle intermédiaire ZPS-IBC pour les types suivants de GRV**:

**11A** GRV pour matières solides, avec remplissage ou vidange par gravité

**21A** GRV pour matières solides, avec remplissage ou vidange sous pression

**31A** GRV en acier, pour liquides

**31HA1** GRV composites pour liquides, avec récipient intérieur en plastique rigide

**KTC** conformément à la mesure transitoire 1.6.4.10 SDR et au ch. 6, annexe 2.1, RSD

**Autres :** Cliquer ici pour insérer du texte

Cette reconnaissance est basée sur le

**rapport de vérification n° 0000 du JJ.MM.201X**

et est valable jusqu’au **JJ.MM.202X.**

Toute modification essentielle concernant la procédure de vérification doit être annoncée immédiatement à l'OEC KBS-GGU Saisir le n°. Si les conditions requises par le ch. 7.2, annexe 3, DR-OCMD ne sont plus remplies, l'OEC peut révoquer à tout moment la présente reconnaissance.

Indiquer la localité, Indiquer la date

OEC

Expert